#41

RENFORCER LES COMMISSIONS DES USAGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

LE CONSTAT

Renforcer la démocratie sanitaire implique également de renforcer la place des usagers dans les établissements de santé.
Plusieurs rapports (notamment le rapport de Claire Compagnon : « L'an II de la démocratie sanitaire ») convergent pour appeler à faire monter en puissance la place des usagers dans les établissements de santé.

L'ENJEU

Une plus grande efficacité des établissements de santé passe également par une meilleure implication des usagers.
La représentation des usagers dans les établissements de santé, telle qu'issue de la loi du 4 mars 2002, était construite essentiellement autour de la défense des droits des personnes malades.
La loi de santé donne de nouvelles compétences aux représentants des usagers, au-delà de la défense de leurs droits. Les représentants sont investis de nouvelles compétences en se voyant **pleinement associés à l'élaboration de la stratégie et de la politique qualité de l'établissement.**

L'OBJECTIF

Faire des représentants des usagers des partenaires à part entière dans l'élaboration de la politique qualité de l'établissement.

LE DISPOSITIF

L'article 183 fait évoluer la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) des établissements de santé en commission des usagers (CDU), et approfondit ses compétences.

Désormais, la commission des usagers

- est **informée et consultée sur les questions de politique de l'établissement en termes de qualité, de sécurité des soins et d'organisation du parcours de soins** ;
- **donne son avis sur les actions correctives mises en œuvre pour lutter contre les évènements indésirables graves** ;
- donne un avis sur le rapport annuel de l'établissement **sur l'utilisation des pratiques de contention et d'isolement des patients psychiatriques.**

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :
- Article 183

TEXTES D'APPLICATION :
- Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé
- Décret en Conseil d'Etat sur les modalités de consultation des données et de protection de l'anonymat des patients et des professionnels.

RAPPORT
Claire Compagnon : « L'an II de la démocratie sanitaire »